AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE

AVIS d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet suivant : **Acquisition de terrains pour l'aménagement de la voie communale entre la route de Flassan et le Hameau des Fatigons, sur le territoire de la commune de BEDOIN.**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de **BEDOIN,** à une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet d'**acquisition de terrains pour l'aménagement de la voie communale entre la route de Flassan et le Hameau des Fatigons,** et à une **enquête parcellaire** en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la mise en place de ce programme.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en **mairie de BEDOIN (Hôtel de Ville – Le Cours – 84 410 BEDOIN) du 16 au 31 AOÛT 2010**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Monsieur François HAMMER, ingénieur agronome, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur siégera **en mairie de BEDOIN (Hôtel de Ville – Le Cours – 84 410 BEDOIN),** afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- **lundi 16 août 2010 : de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 20 août 2010 : de 15h30 à 17h30,**
- **mercredi 25 août 2010 : de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 31 août 2010 : de 15h30 à 17h30.**

Le commissaire enquêteur devra rédiger son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.
Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – bureau du contrôle de légalité et des affaires foncières) - 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr), rubrique « l'État en Vaucluse », puis « l'action de l'État », sous-rubrique « protection de l'environnement » et onglet « les enquêtes publiques ».